

Compte-rendu du Comité Syndical du 30 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le trente octobre à quatorze heures, les membres du Syndicat Layon Aubance Louets, légalement convoqués les dix-neuf octobre, se sont réunis dans la salle des fêtes, rue Albert Lebrun à FAYE D'ANJOU, commune déléguée de BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de M. Dominique PERDRIEAU.

Nombre de délégués en exercice	: 29
Nombre de délégués présents	: 19, 18 à compter du point n°7 et 17 à compter du point n°13
Quorum de l'assemblée	: 15
Nombre de voix dont pouvoirs	: 66 voix, 61 voix à compter du point n° 7 et 60 voix à compter du point n°13
Secrétaire de séance	: M. Antoine BIDEZ

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Agglomération du Bocage Bressuirais		
Agglomération du Choletais	Benoît PIERROIS Olivier VITRÉ	
Angers Loire Métropole		
Communauté de Commune Loire Layon Aubance	Jean-Pierre COCHARD Jean-Jacques DERVIEUX Jacques GUÉGNARD Éric LEROUX François PELLETIER Dominique PERDRIEAU	
Communauté de Commune du Thouarsais		
Mauges Communauté	Yannick BENOIST	Antoine BIDEZ
Saumur Val de Loire		Marc MARTIN
Commune de Denezé sous Doué		
Commune de Doué-en-Anjou	Jacques CONCHON	
Commune de Gennes Val de Loire	André GUINHUT	
Commune de Louresse Rochemenier		
Commune de Les Ponts de Cé	Philippe ROCHAIS	
Commune de Mûrs Érigné	Odile GINESTET	
Commune de Saint Macaire du Bois		Bruno GROVER
Commune de Soulaines sur Aubance	Cyrille MARTINEAU	
Commune de Tuffalun	Jean-Paul JUSTEAU	
Commune de Vaudelnay	Ludovic THERMEAU	Liliane GAUTIER

A partir du point n°7, M. François PELLETIER quitte la salle sans laisser de pouvoir,
A partir du point n°13, M. André GUINHUT quitte la salle sans laisser de pouvoir.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Agglomération du Bocage Bressuirais	Pascal LAGOGUÉE donne pouvoir à Benoît PIERROIS
Communauté de Commune du Thouarsais	Luc-Jean DUGAS donne pouvoir à Jean-Jacques DERVIEUX
Mauges Communauté	Hervé MARTIN donne pouvoir à Dominique PERDRIEU

ÉTAIENT ABSENTS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Angers Loire Métropole	Jérémy GIRAULT	Damien COIFFARD
Agglomération du Choletais	Alain DIXNEUF	Gaël HÉRAULT
Communauté de Commune Loire Layon Aubance		Pierre BROSELLIER Rémi PIVERT Jean-François VAILLANT
Saumur Val de Loire		Benoit LAMY
Commune de Denezé sous Doué	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Commune de Doué-en-Anjou		Alexandre DUTERTRE
Commune de Gennes Val de Loire		Marc MOREAU
Commune de Les Ponts de Cé		Yohan GAILLARD
Commune de Mûrs Érigné		Alain LAPLACE
Commune de Soulaines sur Aubance		Laurent POISSONNEAU
Commune de Tuffalun		Denise DARTEIL

ÉTAIENT EXCUSÉS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Agglomération Bocage Bressuirais		Armelle CASSIN
Agglomération du Choletais		Patrice NOËL
Communauté de Commune du Thouarsais		Sylvie GERFAULT
Mauges Communauté	Guy CAILLEAULT Patrice GRENOUILLEAU	Henri GRATON
Saumur Val de Loire	Jean BROUARD Michel DELPHIN Éric MOUSSERION	
Commune de Louresse Rochemenier	Mickaël CATHELINÉAU	Ewen WITTRANT
Commune de Saint Macaire du Bois	Thibault HENRION	

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Marie JAOUEN	Chargé de mission milieux aquatiques - Syndicat Layon Aubance Louets
Ludovic PÉAUD	Technicien de rivière - Syndicat Layon Aubance Louets
Laurent MOUNEREAU	Directeur - Syndicat Layon Aubance Louets
Christelle MAROLLEAU	Secrétaire - Syndicat Layon Aubance Louets

1 - Accueil

M. Dominique PERDRIEAU, Président du Syndicat Layon Aubance Louets, souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Il débute cette réunion en expliquant les difficultés rencontrées pour la tenue de celle-ci en raison du contexte sanitaire de la COVID 19. Il donne la liste des personnes excusées et des pouvoirs. Il rappelle l'ordre du jour de la séance. Il demande s'il faut rajouter une question diverse en sachant qu'il sera toujours temps de la rajouter à la fin de réunion.

M. Antoine BIDET, délégué suppléant de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

2 - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2020

M. Dominique PERDRIEAU soumet aux membres du Comité Syndical le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 21 septembre 2020 joint à la convocation.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité après avoir procédé aux modifications suivantes :

- Page 1 : dans le tableau « Étaient présents », pour la commune de Doué-en-Anjou - inverser les noms du délégué titulaire et du délégué suppléant. Par conséquent, il faut lire : Jacques COCHON, délégué titulaire et Alexandre DUTERTRE, délégué suppléant de la commune de Doué-en-Anjou.
- Page 5 : à la dernière ligne, remplacer « Philippe GRENOUILLEAU » par « Patrice GRENOUILLEAU3
- Page 6 : chapitre 1^{er} Vice-Président, coordinateur Milieux Aquatiques - ligne « nombre de suffrages exprimés » corriger 667 par 67
- Page 7 : chapitre Vice-Président Milieux Aquatiques Aubance - corriger dans le tableau des résultats « M. Jacques CONCHON » par « Mme Odile GINESTET »

3 - Décisions prises par le Bureau et le Président par délégation du Comité Syndical

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président présente les 5 délibérations qui ont été prises au sein du Bureau dont voici la nature de chacune d'elles :

Réunion	N° Délib	Nature de la délibération
Bureau du 14/10/2020	2020-70	Plantations de haies bocagères 2020-2021
	2020-71	CRBV Layon Aubance Louets 2020-2021
	2020-72	Occupation PMI bâtiment SLAL zone du Léard
	2020-73	Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
	2020-74	PAEC 2021 - Layon moyen, Aubance, Louet

Aucune remarque n'est formulée.

4 - Délibération : Constitution de la « Commission d'Appel d'Offre » à caractère permanent

M. le Président indique qu'une liste a été déposée et qu'il manque un membre titulaire. Il demande s'il y a un ou plusieurs candidats pour être membre titulaire. M. Olivier VITRÉ se porte candidat.

M. le Président informe les membres présents qu'en application des articles L1414-2 et L1411-5 II - 5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants "membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

L'article D1411-5 du CGCT précise par ailleurs que "l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes" (*soit lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle se fera l'élection, soit lors de la même séance en prévoyant une suspension de séance pour ce dépôt de liste*).

Au cours de la réunion du comité Syndical du 21/09/20, plusieurs candidatures ont été recueillies.

M. le Président demande aux délégués du Comité Syndical d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

- **Président** - M. Dominique PERDRIEAU,

- **Membres titulaires** - M. Jean-Pierre COCHARD,
- M. Jacques CONCHON,
- M. Jean-Jacques DERVIEUX,
- Mme Odile GINESTET,
- M. Olivier VITRE.

- **Membres suppléants** - M. Antoine BIDEZ,
- M. Michel DELPHIN,
- M. Pascal LEMONNIER,
- M. François PELLETIER,
- M. Benoit PIERROIS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de retenir la proposition ci-dessus pour la durée du mandat.

5 - Délibération : Constitution de la Commission « Finances »

M. Le Président propose la constitution d'une commission Finances. Le rôle de la commission Finances est consultatif : elle propose, elle n'a pas de pouvoir de décision.

La commission prépare les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) qui élaborent les grandes perspectives retenues pour les prochaines années. Ce débat précède obligatoirement le vote du budget au Conseil Syndical.

Sur proposition du Bureau du 14/10/2020, M. le Président demande aux délégués du Comité Syndical d'élire les membres de la commission Finances :

- **Président** - M. Dominique PERDRIEAU

- **Membres titulaires** - M. Jacques CONCHON
- M. François PELLETIER
- Mme Odile GINESTET

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de retenir la proposition ci-dessus pour la durée du mandat.

6 - Constitution des commissions

M. le Président laisse la parole à chaque vice-président responsable de commission.

- **Commissions Milieux Aquatiques Layon amont, Layon aval, Aubance, Louet et Petit Louet :**

Jean-Jacques DERVIEUX, 1^{er} Vice-Président, coordonnateur Milieux aquatique précise que les 4 vice-présidents milieux aquatiques se sont retrouvés pour échanger sur les différents sujets, l'ensemble des activités et actions menées en donnant des dossiers sur clé usb. Ensuite, chaque vice-président rencontrera les techniciens concernés pour échanger et avoir plus de renseignements et explications sur leur sous-bassin. Il explique qu'il est proposé qu'une réunion de commission Milieux Aquatiques soit organisée chaque année en regroupant Layon amont et Layon aval et Aubance avec Louet et Petit Louet. Ces regroupements sont souhaités car un certain nombre d'acteurs sont les mêmes dans les commissions sans oublier l'Agence de l'Eau et la DREAL.

Jean-Jacques DERVIEUX explique les rôles et missions de la commission milieux aquatiques, à savoir :

- Le suivi et le bilan des actions milieux aquatiques ;
- La définition et validation de la programmation pluriannuelle des actions « milieux aquatiques » du Contrat.

Jean-Jacques DERVIEUX rappelle également la composition de cette commission, à savoir :

- 4 vice-présidents « milieux aquatiques » soit 1 par sous-bassin (Layon aval, Layon amont, Aubance, Louet et Petit Louet) ;
- D'autres délégués du Syndicats volontaires,
- 3 agents du Syndicat en charge des milieux aquatiques,
- Des élus et chargés de mission GEMAPI des EPCI-FP membres du Syndicat,
- Les partenaires financiers (AELB, Conseil Régional, Conseil Départemental), institutionnels (OFB, DDT...) et techniques (CEN Pays-de-la-Loire, 3 associations de riverains - Layon moyen, Aubance, Hyrôme, la Sauvegarde de l'Anjou, LPO, Fédération de pêche, PNR LAT...).

Jean-Jacques DERVIEUX demande aux délégués du Syndicat de réfléchir pour participer aux travaux de ces différentes commissions. Si des personnes sont intéressées, il faudra se faire connaître.

Commission Pollutions diffuses agricoles et viticoles

Hervé MARTIN, Vice-Président de cette commission étant excusé, M. le Président présente cette commission.

Il explique le rôle et les missions, à savoir :

- Le suivi et bilan des actions pollutions diffuses agricoles et viticoles,
- La définition et validation de la programmation annuelle des actions pollutions diffuses agricoles et viticoles.

Il rappelle également sa composition :

- anciens membres de la Commission Prescripteurs ;
- membres de la réunion annuelle bilan - perspectives haies ;
- élus GEMAPI, PAT/PCAET et chargés de mission GEMAPI des EPCI-FP membres du Syndicat,
- Structures travaillant sur l'installation et la transmission ;
- Financeurs, services de l'Etat,
- Délégués volontaires du Syndicat,
- Syndicats agricoles et viticoles.

Il y a environ 2 à 3 commissions par an et des groupes de travail ponctuels si une action le nécessite.

Il évoque les différentes actions pollutions diffuses agricoles et viticoles comme par exemple les actions visant la réduction des usages de produits phytosanitaires (connaissance des pratiques et accompagnement individuel et collectif aux changements de pratiques) et la réduction des transferts de polluants (connaissance des pratiques et accompagnement individuel et collectif à l'aménagement du bassin versant) co-animées avec la Chambre d'Agriculture, ainsi que les actions récurrentes (écoutes conseils - enquêtes et accompagnement individuel des exploitations à risques pour la qualité des eaux-; mesures agro-environnementales et climatiques ; journées techniques, groupes d'échanges ; plantation de haies ; agriculture biologique : commission agricole) et les actions spécifiques à fin 2020 et 2021 (étude sociologique avec l'ESA d'Angers - lancée - ; forum agricole/viticole - en attente validation commission - ; évaluation du contrat territorial et définition d'un nouveau programme d'actions 2022-2027 - en attente évaluation des offres-).

Dominique PERDRIEAU demande aux délégués du Syndicat de réfléchir pour participer aux travaux de cette commission. L'idéal serait d'être plusieurs élus afin de mieux représenter l'ensemble du territoire et la diversité des exploitations, sensibiliser les partenaires à nos enjeux de réduction des usages et des transferts de polluants d'origine agricole et mettre en place et suivre des actions innovantes au service des agriculteurs et viticulteurs du territoire. Si des personnes sont intéressées, il faudra se faire connaître.

Commission Gestion Quantitative de la Ressource en Eau

Jean-Paul COCHARD, Vice-Président de cette commission prend la parole.

Il explique les rôles et les missions, à savoir :

- Le suivi et bilan des actions Gestion Quantitative de la Ressource en Eau
- La définition et validation de la programmation pluriannuelle des actions « Gestion Quantitative de la Ressource en Eau » du contrat.

La commission se réunit 2 à 3 fois par an.

Il rappelle également sa composition :

- Vice-Président en charge de cette commission
- Autres délégués du Syndicat volontaires
- Partenaires techniques : Chambre d'Agriculture, BRGM, associations d'irrigants...
- Elus et chargés de mission GEMAPI des EPCI,
- Partenaires financiers : AELB, Conseil Régional, Conseil Départemental
- Partenaires institutionnels : OFB, DDT...

Il évoque également les différentes actions menées fin 2020 et 2021, à savoir : diagnostics des forages et essais de pompages sur le bassin versant de l'Aubance ; suivi de la modélisation par le Bureau de Recherche Géologique Minière de la nappe du cénomane sur le bassin versant de l'Aubance ; déconnection des plans d'eau sur cours d'eau sur le sous bassin versant du Javoineau ; participation à une réunion de restitution auprès de la centaine d'irrigants sur le bassin versant de l'Hyrôme dans la perspective d'une gestion collective de la ressource en eau superficielle ; évaluation du contrat territorial et définition d'un nouveau programme d'actions 2022-2027.

Il demande aux délégués du Syndicat de réfléchir pour participer aux travaux de cette commission. L'idéal serait d'avoir au moins un élu par collectivité. Si des personnes sont intéressées, il faudra se faire connaître.

Commission Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles :

Benoît PIERROIS, Vice-Président de cette commission prend la parole.

Il explique le rôle et les missions de cette commission, à savoir :

- Structures travaillant sur l'installation et la transmission ;

- Définir et proposer la programmation annuelle des actions Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles
- Suivre les actions ZH et ENS
- Réaliser le bilan des actions ZH et ENS
- Définition et mise en œuvre du contrat unique pour son volet « Zones Humides »
- Suivi et avis sur les plans de gestion des ENS portés par le SLAL
- Suivi des actions de préservation, gestion-valorisation et restauration des zones humides sur le territoire
- Suivi de l'évolution des zones humides sur les travaux « milieux aquatiques »
- Mise en œuvre des dispositions du SAGE LAL relatives aux zones humides
- Sensibilisation auprès des collectivités, des agriculteurs/éleveurs, du grand public et des étudiants

Il rappelle également sa composition :

- Vice-Président et agent en charge du dossier « Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles »
- Partenaires financiers 'AELB, Conseil Régional, Conseil Départemental
- Partenaires institutionnels (OFB, DDT...°)
- Partenaires techniques (CEN, Chambre Agriculture du Maine-et-Loire, associations environnementales, fédération de pêche et de chasse...)
- Elus et techniciens GEMAPI des EPCI
- Délégués du SLAL

La commission se réunit 2 à 3 fois par an.

Il demande aux délégués du Syndicat de réfléchir pour participer aux travaux de cette commission. L'idéal serait d'avoir au moins un élu par collectivité. Si des personnes sont intéressées, il faudra se faire connaître.

Actions non agricoles et Communication

Jacques GUEGNARD, Vice-Président de cette commission prend la parole.

Dans un premier temps, il va évoquer les « zones non agricoles et viticoles » et dans un deuxième temps de la « Communication »

Zones non agricoles et viticoles

Il explique le rôle et les missions, à savoir :

- Définir et proposer la programmation annuelle des actions ZNA
- Suivre les actions ZNA
- Réaliser le bilan des actions ZNA
- Définition et mise en œuvre du Contrat Unique pour son volet « ZNA »
- Suivi des actions relatives aux chartres « Jardinier au naturel, ça coule de source ! », « Entretien des espaces publics » et « Paysagistes Zéro Pesticide »
- Sensibilisation et communication auprès des collectivités (formations, journées techniques...), des paysagistes et du grand public (troc des plantes, bouts de jardins...) et des étudiants (interventions)
- Mise en œuvre des dispositions du SAGE LAL relatives aux ZNA

Il rappelle également sa composition :

- Vice-Président et agent en charge du dossier «ZNA »
- Partenaires financiers (AELB, Conseil Régional, Conseil Départemental)
- Partenaires institutionnels (OFB, DDT...)
- Partenaires techniques (CPIE Loire Anjou, ECCI 49, Cnatp...)
- Elus et techniciens GEMAPI des EPCI
- Délégués du SLAL

La commission se réunit 2 à 3 fois par an.

Communication

Il explique les missions, à savoir

- Définir et proposer le plan de communication (destinataires, supports, programmation,...)
- Prendre en compte l'ensemble des programmes d'actions des 8 commissions du syndicat
- Associer les EPCI constitutives du syndicat à la construction de ce plan
- Veiller à une large diffusion du bilan des actions

D'un point de vue opérationnel, il faut :

- Définir et proposer la programmation annuelle des actions (réalisation de flyers, d'expositions, de la lettre de l'eau, du rapport d'activité, d'événementiels...)
- Définir et mettre en œuvre le Contrat Unique pour son volet « communication »
- Programmer les actions pédagogiques pour la sensibilisation des enfants et adapter ce programme aux nouvelles thématiques.
- Choisir les outils de communication définis selon le plan de communication (prestataires, supports, rédactionnel...)
- Suivre les actions relatives aux actions définies dans le plan de communication

Il rappelle également sa composition :

- Vice-Président et agent en charge du dossier « Communication »
- Délégués eu SLAL volontaires
- Elus et techniciens GEMAPI des EPCI
- Partenaires financiers (AELB, Conseil Régional, Conseil Départemental)
- Partenaires techniques (CPIE Loire Anjou, Fédération de Pêche...)

La commission se réunit 1 à 2 fois par an.

Il demande aux délégués du Syndicat de réfléchir pour participer aux travaux de cette commission. L'idéal serait d'avoir au moins un élu par collectivité. Si des personnes sont intéressées, il faudra se faire connaître.

Après discussion, il est constaté que les élus n'ont pas forcément le temps de venir aux réunions (plusieurs responsabilités) et qu'il y a un manque d'élus dans les EPCI. Il est important de fonctionner avec l'élu ou groupe d'élus locaux pour gagner en efficacité. Par conséquent, il a été décidé d'adresser à tous les délégués titulaires et suppléants les convocations de chaque commission avec obligation de donner une réponse positive ou négative. Un bilan sera établi au bout d'un an.

Monsieur François PELLETIER quitte la salle sans laisser de pouvoir,

7 - Délibération : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

M. le Président informe les délégués du Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes, en application des articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, les indemnités du Président et des Vice-Président(e)s, sont fixées par délibération. La délibération doit obligatoirement être transmise au Préfet et être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

La délibération entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert un caractère exécutoire.

Toutefois, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération est postérieure à la date d'installation du nouveau comité, elle peut prévoir une entrée en vigueur antérieure, remontant au maximum jusqu'à la date d'installation de l'organe délibérant.

L'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 rétablit l'état du droit antérieur à la loi NoTRE. Pour percevoir une indemnité, un Vice-Président ou un

délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Président et chacun des Vice-Présidents), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de l'ensemble des communes. La population de référence est la population totale au 01/01/2020.

Avec une population estimée à 120 000 habitants, le Syndicat Layon Aubance Louets se situe dans la tranche 100 000 à 200 000 habitants.

Les montants ont été revalorisés à compter du 01/01/2019. Le montant mensuel correspond à un pourcentage de l'indice brut 1027.

Le tableau ci-dessous indique les taux maximaux et montants selon la nature des fonctions exercées.

Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes fermés :

Population totale	PRESIDENTS		VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500 hab.	4,73	183,97	1,89	73,51
De 500 à 999 hab.	6,69	260,20	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499 hab.	12,2	474,51	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999 hab.	16,93	658,48	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999 hab.	21,66	842,44	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999 hab.	25,59	995,3	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999 hab.	29,53	1148,54	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999 hab.	35,44	1378,4	17,72	689,20
Plus de 200 000 hab.	37,41	1455,02	18,7	727,32

La situation d'avant l'installation du Comité Syndical le 21 septembre 2020, était la suivante :

- Président : indemnité correspondant à 59,39% du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 818,63 €,
- Les 4 Vice-Présidents du Bureau restreint : indemnité correspondant à 41,57% du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 286,50 € par Vice-Président,
- Les 10 autres Vice-Présidents : indemnité correspondant à 28,96% du taux maximal, soit une indemnité brute mensuelle de 199,59 € par Vice-Président.

Soit une indemnité brute cumulée annuelle de 47 526,68 €.

Le Bureau voté en Comité Syndical du 21/09/2020 est composé d'1 Président, de 8 Vice-Président(e)s et 2 délégués.

Après en avoir échangé en Bureau Syndical du 14/10/2020, le Président du syndicat propose les indemnités suivantes :

♦ **L'indemnité du Président**, M. Dominique PERDRIEAU, est, à compter du 01/10/2020, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-23, L.5211-12 et R.5211-4 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

Indemnité brute mensuelle : 1 378,40 € x 69 % soit 951,10 €/mois (paiement mensuel).

• **L'indemnité du 1er Vice-Président** coordonnateur des commissions milieux aquatiques, est à compter du 01/10/2020, calculées par référence au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

Nom - Prénom	Montant maxi	% retenu	Montant mensuel brut (paiement mensuel)
M. Jean-Jacques DERVIEUX	689,20 €	100 %	689,20 €

• **L'indemnité des 7 autres Vice-Présidents** sont, à compter du 01/10/2020, calculées par référence au barème fixé par l'article R.5212-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle du syndicat :

Nom - Prénom	Montant maxi	% retenu	Montant mensuel brut (paiement mensuel)
M. Jean-Pierre COCHARD	689,20 €	69 %	475,55 €
M. Jacques CONCHON	689,20 €	69 %	475,55 €
Mme Odile GINESTET	689,20 €	69 %	475,55 €
M. Jacques GUÉGNARD	689,20 €	69 %	475,55 €
M. Hervé MARTIN	689,20 €	69 %	475,55 €
M. François PELLETIER	689,20 €	69 %	475,55 €
M. Benoît PIERROIS	689,20 €	69 %	475,55 €

Cela représente un montant mensuel total de 4 969,13 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le syndicat compte actuellement une population totale de 120 000 habitants :

- **décide** de retenir les propositions ci-dessus synthétisées dans l'annexe ci-jointe, à compter du 01/10/2020,
- **dit** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du Budget Primitif.

8 - Délibération : Remboursement de frais de déplacement pour les 2 délégués membres du bureau

M. le Président informe les délégués du Comité Syndical qu'en vertu de l'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27/12/2019, pour percevoir une indemnité, un Vice-Président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Après en avoir échangé en Bureau Syndical du 14/10/2020, le Président du syndicat propose que les 2 délégués membres du Bureau puissent être indemnisés de leurs frais de déplacement à l'occasion des réunions de Bureau (évalué à 11/an).

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par ces déplacements sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19/07/2001. Les taux des indemnités kilométriques de déplacement sont fixés par l'arrêté ministériel du 26/08/2008.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que MM. Thibaud HENRION et Éric MOUSSERION, délégués membres du Bureau sont indemnisés de leurs frais de déplacement pour leur participation aux réunions de Bureau,
- **dit** que ces indemnités kilométriques suivront automatiquement les changements prévus par arrêté ministériel,
- **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Layon Aubance Louets,
- **donne** tout pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

9 - Délibération : Décision modificative n°1 - Intégration études suivies de travaux - Opérations d'ordre budgétaire

M. le Président demande aux membres présents de procéder à la décision modificative « opérations d'ordre budgétaire » - DM 2020 - 01, pour permettre l'intégration des études suivies de travaux sur l'exercice 2020.

Ces études, imputées au compte budgétaire 2031, sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019, sont intégrées au compte budgétaire 2181 sur l'exercice 2020 :

Année	Désignation	Prestataires	TOTAL TTC
2016	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	SA Bunel Didier	4 200,00 €
	Étude préalable : Doué la Fontaine	Topdess	4 680,00 €
	Étude préalable : Doué la Fontaine	NCA Environnement	9 360,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau Lot 2	L'atelier des Amenites	1 920,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	SARL SEGI	8 700,00 €
2017	Étude préalable : Doué la Fontaine Phase 3	NCA Environnement	7 320,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	SA Bunel Didier	3 360,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	L'atelier des Amenites	1 680,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	L'atelier des Amenites	1 680,00 €
	Études : Aubance / Étang / Beaupréau	Hydro concept	2 664,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	SARL SEGI	7 980,00 €
	Études : Aubance / Étang / Beaupréau	Hydro concept	3 204,00 €
Études : Aubance / Étang / Beaupréau Sit 3	Hydro concept	1 896,00 €	
2018	Trémont - Livier	DCI Environnement	3 000,00 €
	Trémont - Livier	DCI Environnement	2 520,00 €
	Les Cerqueux - Pont Moreau	SARL SEGI	9 930,00 €
	Trémont - Livier sit 3	DCI Environnement	2 880,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	L'atelier des Amenites	1 320,00 €
	Aubance STEP - St Melaine / Charruau	SARL SEGI	1 920,00 €
	Trémont - Livier sit 4	DCI Environnement	2 400,00 €
	Les Cerqueux - Pont Moreau	SARL SEGI	10 080,00 €
	Vihiers - Plan eau Sit 1	Hydro concept	9 516,00 €
	Ruisseau Douet	NCA Environnement	3 120,00 €
	Valanjou - Frappiniere	A7 Lieux	1 260,00 €
	Valanjou - Frappiniere	Hydro concept	3 528,00 €
	Trémont - Livier Sit 5	DCI Environnement	3 120,00 €
	Études : Aubance / Étang / Beaupréau	Hydro concept	420,00 €

Année	Désignation	Prestataires	TOTAL TTC
2019	Étude préalable : Doué la Fontaine	NCA Environnement	960,00 €
	Étude préalable : Doué la Fontaine	NCA Environnement	946,25 €
	Étude préalable : Doué la Fontaine	NCA Environnement	3 630,00 €
	Tremont - Livier Sit 6	DCI Environnement	2 040,00 €
	Les cerqueux Sit 3 Lot 4	SARL SEGI	1 470,00 €
	Livier	SAS Medialex	78,00 €
	Livier	SAS Medialex	459,12 €
	Moulin des planches	SAS Medialex	78,00 €
	Moulin des planches	SAS Medialex	122,69 €
	Trémont - Livier	A7 Lieux	2 520,00 €
TOTAL à intégrer			125 962,06 €

Section d'investissement à augmenter :

- **Dépenses** : 2181 - 041 : + 125 962.06 €
- **Recettes** : 2031 - 041 : + 125 962.06 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- **autorisent** la décision modificative 2020-01
- **décident** de procéder aux virements de crédits comme sus-mentionnés, ci-dessus,
- **donnent tout pouvoir** au Président pour mener à bien ce dossier,
- **autorisent** le Président à passer et signer tout document se rapportant à ce dossier.

10 - Délibération : Décision modificative n°2 - Remboursement participation 2019 de la CA du Bocage Bressuirais

M. le Président informe les membres présents de la nécessité de procéder à un virement de crédit pour le remboursement de participation 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le montant alloué au budget primitif 2020, sur le compte de fonctionnement 673 - Charges exceptionnelles - Titres annulés, n'est pas suffisant pour effectuer l'ensemble du remboursement.

Il convient de réaliser l'opération comptable suivante :

- Dépense de fonctionnement : 673 - Titres annulés + 3 184,45 €
- Dépense de fonctionnement : 022 - Dépenses imprévues - 3 184,45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- **autorisent** la décision modificative 2020-02
- **décident** de procéder aux virements de crédits comme sus-mentionnés, ci-dessus,
- **donnent tout pouvoir** au Président pour mener à bien ce dossier,
- **autorisent** le Président à passer et signer tout document se rapportant à ce dossier.

11 – Organisation des prochaines réunions du Comité Syndical et du Débat d'Orientation Budgétaire

Le calendrier ci-dessous s'impose aux différentes commissions. Les Vice-Présidents de chaque commission doivent fixer la date de ses réunions.

Etapes / mois	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21
Comité Syndical	Installation 21/09/2020	27/10/2020				DOB	CA 2020 et BP 2021	
Bureau		14/10/2020	↔ 09/11/2020	↔ 09/12/2020	↔ 13/01/2021	↔ 10/02/2021	↔ 10/03/2021	↔ 14/04/2021
Commissions thématiques et géographiques			↔ Bilan 2020 et programmation 2021					
Commissions finances				↔	↔			
Fixation des indemnités de fonction (art. L. 2123-20 du CGCT)		← dans les 3 mois suivant son installation soit le 21 décembre 2020 au plus tard						
Élaboration du règlement intérieur (art. L. 2121-8 du CGCT)		← dans les 6 mois suivant son installation soit le 21 mars 2021 au plus tard						

Le règlement intérieur est en étude et sera adressé aux membres du bureau. Après validation, il sera présenté lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Les réunions commenceront à 19 heures 30.

12 – Formation : Fonctionnement et organisation du SAGE, de la CLE et du Syndicat Layon Aubance Louets

M. le Président propose de prendre 20 minutes afin de présenter le fonctionnement et l'organisation du SAGE, de la CLE et du Syndicat Layon Aubance Louets. La présentation est en annexe de ce compte-rendu.

M. André GUINHUT quitte la salle sans laisser de pouvoir.

13 – Questions diverses

Point sur la déconnexion des plans d'eau :

Dominique PERDRIEU informe que le Syndicat Layon Aubance Louets a été retenu comme un territoire pilote par la DDT. La carte des cours d'eau a été révisée avec une augmentation. Les gens ont reçu des courriers mais n'en ont pas pris connaissance. Le Syndicat a accepté d'entrer dans la boucle mais il n'est pas la police de l'eau. Le Syndicat est là pour accompagner les acteurs du territoire, c'est comme cela qu'il s'est présenté auprès des propriétaires de plans d'eau touristiques et professionnels. Le directeur de la DDT s'est déplacé à Jouannet pour voir les réalisations. Les plans d'eau sont des lieux de vie pour le biotope. Au niveau des aides possibles, l'Agence de bassin peut aider à la déconnexion des plans d'eau déclarés mais refuse pour ceux non déclarés. Il faut être dans une démarche positive et groupée.

Yannick BENOIST informe qu'au Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thou - Saint Denis une étude sur 19 plans d'eau est réalisée. Trois choix sont proposés à toutes les personnes connectées. Les choix ne seront pas évidents à faire, quel en sera le coût et qui financera, autant de questions encore en suspens.

Jean-Pierre COCHARD informe que le Syndicat a reçu un courrier cette semaine de M. le Préfet (pour information, M. le préfet actuel s'en va) demandant la déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau sur le bassin versant du Javoineau. Il ne faut pas se bloquer par rapport à la DDT. La déconnexion est possible, envisageable et à moindre coût autour de 80 % des cas. On ne pourra pas régler tous les problèmes mais si on peut en régler 80 %, ceci sera un atout pour la qualité et la quantité de l'eau.

Fin de séance : 16 heures 15